|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de cas test** | **Gérer une absence non rémunérée ou partiellement rémunérée** |
| **Référence base de CO/DSN-info.fr** |  |
| Explication | La procédure indiquée permet de déclarer une absence dont il sera tenu compte dans le cadre du calcul des indemnisations Assurance chômage ou Maladie. Les absences sont autorisées et donnent lieu à rétablissement du salaire |
| Cas de test | Cas de figure  le salarié est en CDI depuis le 01/01/2014  Il est absent et partiellement rémunéré du 09/02/2015 au 15/02/2015  Il est absent et non rémunéré du 09/03/2015 au 22/03/2015  Cette fiche présente le remplissage unitaire de chaque DSN mensuelle concernée. Si une absence est déclarée tardivement, la remontée en DSN sera conforme à la manière dont cela est portée en paie (dès lors que les paramètres de paie changent d’un mois sur l’autre il conviendra de découper cette remontée par mois, mais pas si cela ne change pas).  Attendu en sortie du logiciel :  Valorisation de la durée d’absence partiellement rémunérée et de la durée non travaillée rémunérée.  Transmission du motif de l’absence et éventuellement de l’évènement correspondant à une absence maladie |
| Exemple | *AU MOIS DE JANVIER*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 31/01/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 001 (Rémunération brute non plafonnée) : 2000,00 euros 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 2000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 151,67 heures  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 003 (Salaire rétabli) : 2000,00 euros  *AU MOIS DE FEVRIER*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 28/02/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 001 (Rémunération brute non plafonnée) : 1435,00 euros- 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 1435,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 116,67 heures  Type 02 (durée d’absence non rémunérée) : 35 heures (pendant cette durée, le salarié a été partiellement rémunéré)  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 003 (Salaire rétabli) : 2000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.60 « arrêt de travail » (+signalement arrêt de travail)  Motif de l’arrêt : maladie  Dernier jour travaillé : 06/02  Date de fin prévisionnelle : 15/02/2015  Subrogation : non  *AU MOIS DE MARS*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 31/03/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03au 31/03  Type 001 (Rémunération brute non plafonnée) : 1000,00 euros- 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03 au 31/03  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 1000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 81,67 heures  Type 02 (durée d’absence non rémunérée) : 70 heures  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03 au 31/03  Type 003 (Salaire rétabli) : 2000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.65 « Autre suspension de l'exécution du contrat »  Motif de la suspension : congés divers non rémunéré  Date de début : 09/03/2015  Date de fin : 22/03/2015 |
|  |  |